



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 septembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MAGGIORI, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLEToux, Mme MARIANNE, M. PERROT, Mme GUERNALEC, M. RONTEIX, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE (arrivée à 19h35), M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme JACQUIN pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
M. JADAUD pouvoir à M. GONDARD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etaient absents :

M. RAYMOND
Mme HIMO-MALRIC

Secrétaire de séance : Mme MALVEZIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023

- 1 FINANCES**
- 1.1 Approbation du budget supplémentaire 2023 - Budget principal de la Ville -
Rapporteur : M. Roussel
- 1.2 Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Restos du cœur de Seine-et-Marne » - Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 1.3 Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du séisme au Maroc - Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE/MARCHES PUBLICS**
- 2.1 Approbation de l'entrée dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Fablab Moebius », autorisation d'acquisition de parts sociales et désignation d'un représentant - *Rapporteur : M. Ingold*
- 3 RESSOURCES HUMAINES**
- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.2 Convention de partenariat avec l'INSEAD (Institut européen d'administration des affaires) pour la participation bénévole de ses salariés à des actions réalisées par la Ville en faveur de la transition écologique - Année universitaire 2023-2024 - Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**
- 4.1 Convention entre la Ville de Fontainebleau et le Smictom de la Région de Fontainebleau pour la mise à disposition de composteurs individuels à destination des Bellifontains - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 4.2 Modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontainebleau-Avon, portant uniquement sur Fontainebleau -Avis de la Ville à la suite du rapport du commissaire enquêteur – *Rapporteur : Mme Bollet*
- 4.3 Convention relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement (FPS) en cycle complet avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en place du lecteur automatique de plaques d'immatriculation - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 4.4 Accord tripartite de partage des données personnelles des utilisateurs du stationnement payant sur voirie dans le cadre de la dépenalisation entre la Ville de Fontainebleau, la société PayByPhone et la société Interparking - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 4.5 Avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 5 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE**
- 5.1 Interruption de l'action de recouvrement de titres et annulation de factures pour des activités périscolaires et extrascolaires de familles ukrainiennes – Approbation – *Rapporteur : Mme Cler*
- 6 CULTURE**
- 6.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Association « Orchestre à l'école » relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Orchestre à l'école » au bénéfice de l'école Lagorsse de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2023-2024 - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.2 Diminution exceptionnelle des frais de scolarité de l'année scolaire 2022-2023 d'un élève du Conservatoire de musique et d'art dramatique - Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.3 Convention de partenariat pour l'année 2023 – Association Ensemble Le Caravansérail – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.4 Convention de partenariat pour l'année 2023 – Association Arts et Culture Solidaire – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.5 Charte d'engagements réciproques pour le déploiement d'une nouvelle offre « avantages culture du Navigo » afin d'ouvrir de nouvelles perspectives culturelles aux abonnés des transports franciliens - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui ont été transmis. 24 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme MALVEZIN est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Il est à noter l'arrivée de Mme SASSINE.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prise.

Sur les décisions 23.AF.102 et 23.AF.112, M. LECERF ne voit aucune différence entre les deux tableaux.

M. LE MAIRE répond que la seconde décision abroge la première, en raison d'une petite erreur. Le second tableau est donc à retenir.

M. THOMA revient sur les montants d'honoraires engagés par la Ville dans le cadre du contentieux Vinci. Un tableau récapitulatif devait lui être transmis et il l'attend avec impatience. Aussi, M. THOMA aimerait que M. LE MAIRE s'engage sur un délai de transmission.

M. LE MAIRE s'engage à transmettre les éléments demandés d'ici le prochain Conseil municipal.

M. THOMA indique que la ville d'Avon a renouvelé son appel d'offres concernant la restauration scolaire. Les nouveaux tarifs sont en augmentation de seulement 8 % par rapport au contrat précédent, alors que la ville de Fontainebleau est impactée par une hausse de 40 %. Il aimerait que M. LE MAIRE puisse expliquer une telle différence, sachant que les facteurs exogènes sont identiques aux deux communes.

M. LE MAIRE souligne qu'il faut « comparer ce qui est comparable ». Or, il n'a pas connaissance du cahier des charges de la ville d'Avon. Il rappelle que le précédent marché de la ville de Fontainebleau n'était pas parti du même niveau et qu'un réajustement était nécessaire. Par ailleurs, le contenu et les exigences du cahier des charges diffèrent certainement entre les deux communes. M. LE MAIRE rappelle en outre qu'un travail est engagé entre les directions des affaires scolaires des deux communes, pour étudier les éventuels points d'amélioration mutualisables, comme la Municipalité s'y était engagée. Il fait observer enfin que de nombreuses communes, ainsi que le Département, ont augmenté les tarifs de la restauration scolaire par nécessité.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023 –
Approbation à l'unanimité**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget principal de la Ville - Approbation à la majorité (5 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

M. ROUSSEL rappelle que le budget primitif de la Ville a été voté le 3 avril dernier. L'objet de ce budget supplémentaire est d'intégrer les résultats de l'année précédente et de procéder à quelques modifications de dépenses ou de recettes.

Le total du budget supplémentaire s'élève à 7 254 739,72 euros, dont : section de fonctionnement, 553 194,15 euros ; section d'investissement, 6 701 545,57 euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les modifications concernent les charges à caractère général qui sont augmentées de 466 194,15 euros pour les besoins du service Patrimoine, notamment pour les combustibles, l'électricité, les produits d'entretien, l'achat de petit matériel et les frais de nettoyage des locaux. Par ailleurs, le budget prévisionnel de la taxe foncière est ajusté de + 30 000 euros et les frais de contentieux de + 15 000 euros.

Les atténuations de produits sont en diminution de 70 000 euros.

Les charges exceptionnelles sont en hausse de 27 000 euros afin d'équilibrer les différents postes.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 130 000 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à plus 553 194,15 euros. Elles sont modifiées de la manière suivante : résultat reporté de fonctionnement, + 423 194,15 euros, impôts et taxes, + 50 000 euros. Les dotations et participations sont en hausse de 80 000 euros, grâce à l'intégration d'une subvention pour l'enseignement culturel de 50 000 euros ainsi que d'une subvention de 30 000 euros pour la Maison Sport Santé.

En ce qui concerne la section d'investissement, pour les immobilisations incorporelles, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour 99 800 euros, principalement pour l'école Lagorsse, pour les études sur les flux de circulation et sur la vente des futurs locaux. Pour les immobilisations corporelles, une augmentation de 44 074,16 euros est à prévoir sur différents dossiers comme l'Hôtel de ville, le mur de Ferrare et l'achat de moquette pour les équipements sportifs.

Les immobilisations en cours font apparaître une augmentation de 186 125,84 euros pour des travaux et réfections de rues.

S'agissant des recettes d'investissement, les subventions d'investissement sont en augmentation de 200 000 euros, en raison d'une subvention à l'aide de la relance pour la construction durable dont il est impossible de déterminer le montant exact. Le virement de la section de fonctionnement est de 130 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce budget supplémentaire.

M. LE MAIRE demande si la présentation appelle des questions.

M. THOMA revient sur les immobilisations corporelles et les frais d'études de circulation dans le quartier Lagorsse. Il remercie la Municipalité pour l'envoi du cahier des charges qu'il avait réclamé. Il note que le coût de l'étude est de 46 000 euros TTC. Il constate par ailleurs que l'étude ne concerne pas uniquement le quartier Lagorsse. Il aimerait en connaître la raison.

M. ROUSSEL confirme que l'étude se concentre principalement sur l'école Lagorsse. Les dépenses inscrites au budget s'élèvent à 99 800 euros maximum, qui ne seront peut-être pas consommés entièrement.

M. LE MAIRE ajoute que le cahier des charges de l'étude prévoit de traiter l'ensemble des enjeux de circulation, et non uniquement l'impact de l'implantation de la future école Lagorsse sur les flux de circulation quotidiens du quartier de la Plaine de la chambre. Il est

en effet nécessaire de remettre à jour les flux et les données concernant le quartier Damesme qui fera l'objet de réaménagements conséquents avec le campus. Le sujet des entrées de ville est également important dans le cadre d'Action Cœur de ville, avec des programmes d'aménagement qui seront sans doute subventionnés.

En l'absence d'autre question, le Conseil municipal accepte le principe d'un vote global et procède au vote.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Restos du cœur de Seine-et-Marne » - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique que les stocks de l'association *Les Restos du cœur* sont difficiles à constituer en raison notamment de l'inflation sur les prix alimentaires. Pour ces raisons, elle fait appel à la générosité nationale afin que les bénéficiaires, qui sont de plus en plus nombreux, ne soient pas lésés et puissent être aidés tout au long de l'hiver.

Les Restos du cœur de Seine-et-Marne, et particulièrement l'antenne d'Avon-Fontainebleau, est un partenaire très fidèle et très fiable de la ville de Fontainebleau.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 3 000 euros qui sera adressée à la section départementale.

- **Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du séisme au Maroc - Approbation à l'unanimité**

À la suite du récent séisme dans le sud-ouest du Maroc qui a provoqué de nombreuses victimes et occasionné d'importants dégâts matériels, Mme BOLGERT indique que la ville de Fontainebleau souhaite contribuer au dispositif mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à travers le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) « aide à la population marocaine ». Comme elle l'a déjà fait dans d'autres circonstances (Liban et Turquie), la ville de Fontainebleau souhaite verser une subvention exceptionnelle équivalente à 1 euro par Bellifontain, soit 16 000 euros. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA fait observer que la catastrophe en Lybie a occasionné cinq fois plus de morts qu'au Maroc. Il aimerait connaître la doctrine qui guide le choix de la ville pour l'attribution des subventions et la définition de son montant. Bien entendu, il ne s'agit pas selon lui de « prioriser la misère », mais bien de connaître les critères d'attribution des diverses subventions.

Mme BOLGERT explique que Fontainebleau entretenant des liens proches avec le peuple marocain, elle a souhaité l'aider en reprenant ce qui avait été fait dans d'autres circonstances. Elle convient que la somme pourrait être discutée dans le cadre de l'équilibre budgétaire. S'agissant des *Restos du cœur*, le montant de la subvention pourrait être répété à d'autres moments. Des collectes alimentaires sont également réalisées deux ou trois fois par an. Le montant de la subvention paraît par ailleurs équilibré au regard des subventions qui sont attribuées à d'autres associations de solidarité.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville est déjà passée par le FACECO, porté par le ministère des Affaires étrangères. Le cas échéant, le Conseil municipal pourra être amené à reconsidérer le sujet. M. LE MAIRE ajoute qu'il est plus simple de passer par le FACECO que par un quelconque autre financement.

Mme BOLGERT tient à rassurer M. THOMA : ces souhaits de subventions et de contributions viennent d'un élan du cœur face à l'actualité.

M. LE MAIRE engage M. THOMA à faire des propositions s'il le souhaite.

M. THOMA considère que la Lybie pourrait faire l'objet d'une subvention.

En l'absence d'autre question, il soumet la délibération au vote.

- **Approbation de l'entrée dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Fablab Moebius », autorisation d'acquisition de parts sociales et désignation d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

M. INGOLD propose au Conseil municipal d'approuver l'entrée de la ville de Fontainebleau dans le capital de la SCIC FabLab Moebius, d'autoriser l'acquisition de parts sociales et de désigner son représentant au sein de son conseil d'administration.

Le FabLab est un laboratoire de fabrication, un lieu ouvert au public, mettant à disposition des outils, des machines à commande numérique, mais aussi et surtout un réseau de compétences pour se former, expérimenter, fabriquer et innover.

Le FabLab Moebius est implanté dans la région de Fontainebleau depuis sa création en 2014 et installé en ville depuis l'été 2023, provisoirement au 4, rue Royale. Il compte à ce jour plus de 80 adhérents, dont 20 % ont entre 11 et 20 ans.

La transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif lui permet de changer d'échelle, d'associer des partenaires variés, de diversifier ses activités, d'élargir ses temps d'ouverture pour ses différents publics. Le statut de SCIC permet de fédérer plus largement et efficacement tous les acteurs et partenaires et ainsi assurer un ancrage local au bénéfice de tous. Son capital variable permet également de lever des fonds si besoin, avec l'émission de nouvelles actions et l'entrée de nouveaux associés. La montée en charge sera progressive et l'équilibre financier est visé dès la première année.

La loi sur l'économie sociale et solidaire autorise une collectivité comme Fontainebleau à devenir actionnaire et à siéger à son conseil d'administration. Le capital social initial de FabLab Moebius est fixé à 30 050 euros, divisés en 227 parts de 150 euros chacune. Les statuts prévoient un minimum de 20 parts pour la participation d'une collectivité, soit 3 000 euros. À noter que le risque financier est limité à l'apport en capital.

La ville de Fontainebleau souhaite soutenir le développement du FabLab Moebius en raison de la dynamique engagée et des maillages en cours, notamment en termes d'animation du territoire auprès des jeunes et des étudiants en lien avec les écoles, les collèges et lycées de la ville, les réseaux universitaires, les associations, les entreprises, etc. L'implication de la ville permettra de participer directement à l'élaboration de la stratégie portée par le FabLab au profit du territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. LE MAIRE à présenter la candidature de la ville de Fontainebleau en vue d'une prise de participation de 20 parts sociales (3 000 euros) dans le capital de la SCIC et de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité pour siéger au sein de ses instances dirigeantes.

M. INGOLD invite par ailleurs les conseillers municipaux à participer à la journée « portes ouvertes » du FabLab Moebius, le samedi 14 octobre, de 10 h 00 à 18 h 00, à l'occasion de la *Fête de la science*, afin de découvrir plus concrètement toutes les activités proposées.

M. THOMA se dit très favorable à cette entrée au capital de la SCIC.

En l'absence de question sur la présente délibération, M. LE MAIRE propose de désigner un représentant de la ville de Fontainebleau au sein de la SCIC, en la personne de M. INGOLD.

Le principe d'un vote à main levée est approuvé à l'unanimité pour désigner le représentant de la ville. À l'unanimité, M. INGOLD est désigné représentant de la Ville.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente comme à l'accoutumée l'évolution du tableau des effectifs qui concerne la création d'un nouveau poste d'attaché territorial dans la filière administrative et des modifications de postes existants pour permettre notamment des ajustements de temps de travail. Les filières concernées sont : le conservatoire, le théâtre, la restauration scolaire, le cabinet du maire, les affaires scolaires, le périscolaire et le centre de loisirs.

- **Convention de partenariat avec l'INSEAD (Institut européen d'administration des affaires) pour la participation bénévole de ses salariés à des actions réalisées par la Ville en faveur de la transition écologique - Année universitaire 2023-2024 - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique que l'Insead a entamé, comme de nombreuses entreprises, une démarche RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) et souhaite promouvoir la transition écologique et favoriser l'investissement de ses salariés dans des actions sur le territoire sur ce même thème. Dans cet objectif, elle offre à ses salariés la possibilité de consacrer une journée de travail à du bénévolat à côté d'acteurs locaux.

La ville de Fontainebleau et le service des ressources humaines de l'Insead proposent une convention qui permettra d'intégrer des salariés de l'Insead à différentes actions municipales au cours de l'année scolaire 2023-2024. Ce sont 4 à 5 salariés bénévoles de l'Insead qui pourront assister les services des espaces verts au cours de trois activités de développement de la biodiversité et de gestion écologique des espaces verts.

L'Insead organise la communication interne et la logistique. Elle fournit une liste des salariés qui s'engagent et qu'elle assure. En contrepartie, la Ville fournit le matériel et les outillages et assure l'encadrement des bénévoles.

La Municipalité est d'avis que ce partenariat peut être très bénéfique pour favoriser à la fois des relations de confiance entre la Ville et l'Insead en tant qu'acteur majeur du territoire et l'investissement dans des actions qui touchent à la transition écologique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat.

- **Convention entre la Ville de Fontainebleau et le Smictom de la Région de Fontainebleau pour la mise à disposition de composteurs individuels à destination des Bellifontains - Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ précise qu'il s'agit d'amplifier largement l'équipement des composteurs individuels, afin de réduire substantiellement la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères, comme le prévoit la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets devront au maximum être séparés du verre et des emballages, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, mais aussi et surtout de la poubelle des « ordures ménagères », de couleur marron.

Trois solutions différentes seront mises en place de manière complémentaire à Fontainebleau et sur l'ensemble du territoire du Smictom de la région de Fontainebleau auxquelles la ville appartient : la collecte séparée à domicile qui est réservée à des cas évidemment très spécifiques (gros producteurs, cantines, lycées et collèges) et qui n'est pas généralisable car très onéreuse ; le compostage individuel ou collectif, avec en cible principale ceux qui disposent d'un jardin ou d'une cour extérieure ; la collecte en points d'apports volontaires pour les habitants qui vivent en collectif.

La ville de Fontainebleau, dans le cadre de sa politique *Fontainebleau (en) transition*, souhaite s'engager fortement en complément de l'action du Smictom sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de voter cette convention qui

permettra de distribuer gratuitement des composteurs aux Bellifontains qui se verront délivrer une formation sur leur utilisation.

Dans un premier temps, quatre rues-test ont été identifiées, dont une immense majorité de résidents bénéficient d'un jardin (rues Le Nôtre, Primatice, Carnot et rue Casimir Perrier, soit environ 150 foyers).

Dans un second temps, la Ville ira délivrer gratuitement un composteur devant chaque foyer, à l'exception, bien sûr, de ceux qui nous diront en avoir déjà un ou qui refuseront par principe.

Dans un troisième temps, les agents du Smictom viendront délivrer une formation sur place pour expliquer la bonne utilisation et l'utilité du compostage.

Bien entendu, l'objectif est de progressivement étendre cette politique à toutes les zones résidentielles dans les prochaines années sur la Ville, pour accélérer drastiquement le taux d'équipement en composteurs sur la commune, en complémentarité avec toutes les autres actions d'apport volontaire, et ainsi réduire substantiellement la quantité des biodéchets dans les ordures ménagères.

- **Modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontainebleau-Avon, portant uniquement sur Fontainebleau – Avis de la Ville à la suite du rapport du commissaire enquêteur – Approbation à la majorité (5 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

Mme BOLLET propose une délibération plus technique et réglementaire que les précédentes qui porte sur la modification n° 12 du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette modification ne concerne que le territoire de la ville de Fontainebleau. Elle a pour objectif de faire évoluer les règles applicables actuellement sur quatre points : l'installation de deux résidences étudiantes ; la réalisation de nouveaux équipements sportifs sur le secteur du stade Philippe Mahut, dans le cadre de la politique « Terre de jeux 2024 » (tir à l'arc et skate park) ; la protection du linéaire commerçant en centre-ville ; la correction de quelques coquilles et réécriture de règles imprécises en ce qui concerne principalement le stationnement en ville.

Le projet de modification a été soumis à une évaluation environnementale par la MRAe. Dans ce cadre, il a fait l'objet d'une phase de concertation préalable avec la population dont le Conseil communautaire a tiré un bilan en mars 2023.

Le projet de modification a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées. La commission de préservation des espaces naturels a rendu un avis favorable en février 2023.

Enfin, le dossier a été soumis à enquête publique, sous l'égide du président de la CAPF, qui s'est tenue du 17 mai au 17 juin dernier. Toutes les publicités légales ont été respectées et ont permis aux citoyens de Fontainebleau et d'Avon d'exprimer leurs observations éventuelles. Le commissaire enquêteur a recueilli 66 observations qui portaient quasiment toutes sur la maison forestière. Il a ensuite rendu son rapport dans lequel il a émis un avis favorable assorti toutefois d'une réserve : maintenir le classement du secteur prévu pour le projet de résidence étudiante de la rue des Archives/rue du Rocher d'Avon en zone UCd tel qu'il figure au PLU en vigueur.

Respecter cette réserve reviendrait à abandonner purement et simplement le projet. Ce choix se justifie par les besoins de logements étudiants sur le secteur dans le cadre du développement de l'offre d'enseignement supérieur attendu dans les prochaines années. En outre, ce projet de résidence étudiante est inclus dans la convention signée entre l'État, la Ville et FSM, et a été approuvée par le Conseil municipal de février 2022.

Cette convention répond elle-même à un triple objectif : tendre autant que possible vers le zéro artificialisation nette ; répondre à l'obligation de production de logements sociaux résultant de la loi SRU ; favoriser le logement étudiant en résidences gérées.

Il apparaît donc que la réalisation de cette résidence, bien entendu dans une enveloppe urbaine, y compris environnementale, approuvée notamment par la MRAE, est tout à fait compatible avec le secteur de la rue du Rocher d'Avon.

Mme BOLLET précise que les dispositions réglementaires ont été revues pour tenir compte d'un certain nombre des observations émises lors de la phase de concertation. Ces modifications portent sur :

- l'abaissement de la hauteur maximale autorisée pour les constructions nouvelles (16,50 mètres au lieu de 18 mètres) ;
- la création d'un espace vert protégé d'une largeur de 3 mètres sur l'ensemble des limites séparatives ;
- la création en façade, sur la rue du Rocher d'Avon, d'une clôture doublée de haies vives.

En ce qui concerne le second projet éventuel d'une autre résidence à l'angle des rues Lagorsse et du docteur Clément Matry, la Ville propose d'abaisser à 15 mètres la hauteur maximum possible pour les nouvelles constructions et de modifier les règles d'implantation visant à éviter une construction en retrait d'étages successifs pour permettre une volumétrie plus sobre dans ce secteur situé en face d'un corps de bâtiments de l'ancien hôpital inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Mme BOLLET ajoute que le détail de ces modifications figure dans le tableau des évolutions apportées après l'enquête publique qui figure en annexe de la délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable aux évolutions apportées, au dossier de modification n° 12, de demander à la CAPF d'approuver ces deux décisions du Conseil municipal et de dire que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairies de Fontainebleau et d'Avon ainsi qu'au siège de la CAPF.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLLET et rappelle que la stratégie d'encouragement au développement de l'enseignement supérieur à Fontainebleau fait partie d'un des piliers des années actuelles et des années futures. Or, les étudiants rencontrent de vraies difficultés pour se loger. Ces dernières années, la Municipalité tente d'anticiper l'arrivée progressive de ces nouvelles offres d'enseignement supérieur pour pouvoir répondre à la demande de logement des étudiants. Or, avec les projets aujourd'hui détaillés, l'offre serait d'environ 950 lits, qui correspond aux études et projections et aux besoins des étudiants, qui viennent de toute la France pour se loger sur le territoire, maintenant que l'institut d'études politiques est identifié sur Parcoursup.

Mme BOLLET précise que la résidence envisagée est une résidence sociale offrant 165 chambres alors que les autres résidences sont pour la plupart privées. Il est en effet important d'offrir une offre de logement social aux étudiants.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLLET pour cette précision. Le projet envisage que 100 % de ces logements soient attribuables à des étudiants.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur la présente délibération.

En premier lieu, M. THOMA réitère les propos qu'il a tenus en commission. De manière générale, il est important de réformer le PLU de manière substantielle et globale sans attendre la mise en place du PLUi en modifiant les possibilités d'augmenter les étages, de diviser les fonds de parcelles afin d'arrêter de surdensifier à tout prix. Selon M. THOMA, les promoteurs ont bien compris qu'à Fontainebleau les règles du PLU étaient très souples. Modifier le PLU est une question de choix et de priorités.

M. THOMA rappelle que les règles du PLU ont permis la construction de la résidence Lagorsse dont l'immense majorité des élus pense qu'elle est particulièrement inesthétique et

peu adaptée à son environnement local en termes de densité par rapport au bâti bellifontain plus traditionnel.

La modification n° 12 présentée ce soir suit à peu près la même logique : il est demandé d'adapter le PLU au projet porté par un promoteur, la SEM du pays de Fontainebleau. Seul 1,5 mètre a été retiré. Selon M. THOMA, la logique doit être inverse : le PLU doit refléter le choix politique des élus et les priorités tant en termes de densification que de style architectural. Il cite pour exemple la ville de Deauville qui impose un style et n'offre pas de patchwork comme c'est le cas à Fontainebleau.

M. THOMA précise que pour ces raisons, son groupe votera contre.

M. THOMA exprime tout de même une demande forte sur la question du besoin en logements étudiants et des résidences à caractère social. S'agissant des résidences gérées par FSM, il aimerait connaître le nombre de logements occupés par des étudiants. Pour sa part, il n'a pas connaissance du conventionnement avec la MGEN et aimerait pouvoir consulter le document afin de connaître notamment sa durée. Il souhaiterait également savoir en quoi ce conventionnement diffère des précédents qui concernaient la résidence sociale étudiante de La Faisanderie. M. THOMA affirme que la résidence n'accueille pas 100 % d'étudiants, de même que la résidence d'Avon.

Pour ces raisons, M. THOMA aimerait que la Municipalité prenne toutes les garanties auprès de FSM pour s'assurer que le caractère à la fois étudiant et social des résidences soit respecté.

Enfin, s'agissant de l'architecture du bâtiment en lui-même, M. THOMA est d'avis qu'elle n'est pas du tout adaptée au style bellifontain, mais ressemble à celle des logements sociaux courants.

A nouveau, M. THOMA affirme que les règles de PLU devraient refléter ce que la Ville souhaite, y compris en terme architectural. Il ne doit pas permettre aux promoteurs de maximiser les mètres carrés de plancher et donc le nombre de logements, et enfin le montant des revenus qu'ils pourront tirer de la construction.

M. LE MAIRE rappelle que depuis 2021, de nombreuses discussions ont permis de faire varier l'approche architecturale et urbaine. Le projet est passé d'un R+6 à un R+4 et de 220 chambres à 165 chambres. La ville de Fontainebleau reçoit sans cesse depuis la rentrée des demandes très précises d'étudiants ayant des difficultés à se loger. Elle fait donc face à une nécessité d'agir pour proposer une offre sociale accessible. En effet, tous les étudiants ne peuvent s'offrir un logement sur le marché privé bellifontain.

M. LE MAIRE confirme enfin que le projet concerné par la modification n° 12 est conventionné à 100 % avec la MGEN.

M. THOMA répète que personne ne semble avoir lu les conditions du conventionnement avec la MGEN. Celui-ci est-il permanent ou limité dans le temps ? Il réaffirme que la résidence de La Faisanderie, gérée par FSM, accueille de moins en moins d'étudiants.

M. LE MAIRE vérifiera ce point qu'il ignorait.

Mme BOLGERT engage M. THOMA à transmettre les éléments qui prouveraient que la résidence n'est pas destinée exclusivement à des étudiants, afin de les transmettre au conseil d'administration de FSM au sein duquel elle siège.

M. LE MAIRE indique que le projet répond pleinement à des besoins du territoire et à une urgence d'anticipation. En effet, plus les projets tardent à émerger, moins la Municipalité est en mesure de répondre aux besoins annuels avérés des étudiants qui viennent sur Fontainebleau. Or, M. LE MAIRE considère que la venue des étudiants est une chance. Pour

sa part, il a eu le plaisir récemment de participer à leur accueil au sein de la Mairie et à leur journée d'intégration. Il se dit très positivement frappé par leur envie de s'investir dans le territoire et dans la vie bellifontaine, d'agir dans des associations, d'être de véritables acteurs de la ville qui les accueille pour étudier. Il considère que les étudiants ont beaucoup à transmettre.

La stratégie lancée il y a quelques années de faire de Fontainebleau une ville qui sait accueillir de l'enseignement supérieur et des étudiants est positive et permet de créer de la solidarité au sein de la ville.

Mme BOLLET ajoute que l'application du prochain PLUi sera effective à un horizon d'au moins 3 ans.

M. LE MAIRE rappelle que Fontainebleau a la chance d'être site patrimoine remarquable, ce qui lui donne depuis peu un argument juridique concernant les projets de construction qui lui seraient soumis, à savoir le sursis à statuer.

Le choix de la Ville, qui est clairement assumé et porté, est d'accueillir une résidence étudiante sur la rue du Rocher d'Avon.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Convention relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement (FPS) en cycle complet avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en place du lecteur automatique de plaques d'immatriculation - Approbation à la majorité (5 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

M. FLINÉ explique que depuis la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant, adoptée par la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le non-paiement immédiat du stationnement ne relève plus d'une infraction pénale, mais prend la forme d'un forfait post-stationnement (FPS), le stationnement étant devenu une modalité d'occupation du domaine public. Pour mettre en œuvre ces nouvelles modalités, les communes doivent conclure une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Deux choix sont proposés aux communes :

- un cycle partiel qui délègue à L'ANTAI uniquement la partie exécutoire, c'est à dire le recouvrement des impayés. C'était le cas de Fontainebleau jusqu'à présent ;
- un cycle complet qui délègue à la fois les missions et l'envoi des FPS, ainsi que la phase exécutoire. C'est ce vers quoi la Ville souhaite s'orienter désormais.

Deux grandes raisons motivent cette évolution :

- un changement des services de l'ANTAI qui, désormais, propose la prise en charge d'un tarif minoré. Pour rappel, le FPS est de 40 euros à Fontainebleau, ou de 25 euros si le paiement intervient quatre jours après réception de l'avis.
- la mise en place par le délégataire Interparking d'ici quelques semaines d'un véhicule avec système Lapi (lecture automatisée de plaques d'immatriculation). Ce véhicule est une Renault Zoé 100 % électrique, qui possède huit caméras sur son toit, est en capacité de contrôler le paiement du stationnement en circulant dans les rues.

M. FLINÉ précise que l'utilisation du véhicule ne modifiera pas la DSP, mais uniquement la méthode de travail. Les agents d'Interparking effectueront un double contrôle, à la fois à pied et au volant du véhicule. Le véhicule roule dans le sens de la circulation, dans les zones

payantes, et procède à la lecture des différentes plaques d'immatriculation des véhicules stationnés. Un logiciel compare chaque plaque avec les informations émanant des parcmètres ou du système PayByPhone et détermine si les véhicules sont en règles avec le stationnement à l'heure du passage du Lapi. Les véhicules en infraction sont photographiés automatiquement sous plusieurs angles pour qu'un agent valide à distance – ou pas – l'établissement du FPS. Tous les véhicules en infraction reçoivent ensuite un FPS édité par l'ANTAI.

M. FLINÉ ajoute que, outre le contrôle humain qui permet notamment de supprimer certaines erreurs ou des cas très spécifiques, il existe un « délai de grâce » de quelques minutes : si un paiement intervient à peine cinq minutes après le passage du véhicule, l'automobiliste n'est pas verbalisé.

M. FLINÉ tient à rappeler que l'objectif de la Municipalité n'est pas de multiplier les FPS, mais de faire monter le taux de paiement des stationnements et de favoriser la rotation des véhicules en hypercentre. Pour ce faire, la seule solution est de multiplier les contrôles. M. FLINÉ est certain que le système Lapi permettra à terme de diminuer le nombre de FPS.

M. FLINÉ explique que le taux de paiement du stationnement à Fontainebleau est actuellement de l'ordre de 65-66 %, soit un automobiliste sur trois qui ne paye pas ou ne paye pas suffisamment. Cette situation est difficilement acceptable. Aussi, la Ville souhaite absolument augmenter ce taux, ne serait-ce que par justice pour tous ceux qui payent leur stationnement et constatent que le propriétaire du véhicule situé devant ou derrière le leur est en infraction.

M. FLINÉ se satisfait en outre que le nombre de contrôles augmente. L'idée est en effet que chaque place de stationnement soit contrôlée 1 à 2 fois par jour. Ne seront sanctionnés que ceux qui ne respectent pas les règles. En cela, M. FLINÉ considère que le système mis en place sera plus juste.

M. FLINÉ explique avoir lu des propos un peu exagérés dans la presse locale le matin même. Il rappelle que le stationnement est considéré comme une occupation du domaine public par un bien privé, en l'occurrence une voiture. Les recettes de stationnement ne servent pas à « remplir les caisses », comme il a pu le lire, mais à financer l'entretien des parkings, de la voirie, des espaces publics dont profitent tous les automobilistes, et au-delà, tous les Bellifontains. Il n'est pas normal que seuls les contribuables bellifontains assument seuls toute la charge de cet entretien alors que plusieurs centaines de milliers de personnes viennent découvrir Fontainebleau chaque année.

En conclusion, M. FLINÉ propose au Conseil municipal de valider cette nouvelle convention en cycle complet qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023, et ce, pour une durée de trois ans.

M. LE MAIRE remercie M. FLINÉ pour sa présentation complète et s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA réfute le fait que « la seule solution soit de contrôler plus ». L'une des solutions serait d'inciter les personnes qui stationnent à Fontainebleau à se garer en parking souterrain plutôt qu'en surface, car il coûte moins cher. Par ailleurs, l'espace public serait moins encombré. Une autre solution serait d'étudier avec Interparking la mise en place d'un système de stationnement en périphérie. M. THOMA ne trouve pas juste que 50 à 100 voitures soient stationnées de manière « sauvage » le long de l'avenue des Cascades en permanence, alors

même que ces voitures pourraient stationner légalement en périphérie, et ainsi réduire l'impact de la voiture en centre-ville.

M. THOMA ajoute que la voiture Lapi ne contrôlera que les véhicules garés sur des places de stationnement légales. Le contrôle des stationnements gênants reste du ressort de la police municipale. S'agissant des personnes à mobilité réduite, dans les villes qui ont mis en place le Lapi, certaines reçoivent des amendes alors que leur carte est apposée sur leur pare-brise, ce qui n'est pas juste non plus.

M. THOMA ne comprend pas la précipitation avec laquelle le système est mis en place. Selon lui, la pédagogie est nécessaire sur un sujet aussi important. Or, sur un temps aussi court, il semble compliqué de faire de la pédagogie avant la mise en place du dispositif. L'information commence à être diffusée aujourd'hui dans la presse et au sein du Conseil municipal. Il espère qu'elle le sera bientôt par Interparking.

M. THOMA réaffirme que l'avenant n° 6 n'est pas juste, tout comme les cinq précédents ne l'étaient pas. Il répète que la Ville aurait dû profiter de cet avenant pour mettre en place une tarification plus adaptée qui permette aux usagers d'avoir un intérêt économique à stationner en parking souterrain, à laisser leur véhicule aux portes de la ville avec une solution pour les acheminer vers le centre-ville. Pour rappel, c'était l'une des propositions des ateliers de *Fontainebleau (en) transition* qui a été abandonnée.

M. THOMA considère qu'il existe d'autres solutions que la voiture Lapi. Il suggère de mettre en place beaucoup plus de mesures incitatives.

M. THOMA ajoute que si le taux de paiement du stationnement n'est que de 66 %, c'est parce que les 230 000 euros donnés chaque année à Interparking pour le contrôle de stationnement ne sont pas bien exécutés. Il ignore quelles pourraient être les sanctions à l'attention d'Interparking. En revanche, il est certain que la mise en place d'un véhicule Lapi entraînera une réduction de charges pour Interparking, et non pour la collectivité puisque l'avenant ne prévoit absolument pas de diminution de la contribution versée à Interparking.

Pour toutes ces raisons, M. THOMA indique que son groupe votera contre la délibération.

M. FLINÉ rappelle à M. THOMA que le débat ne porte pas sur les tarifs du stationnement, mais sur le respect de la réglementation en vigueur en matière de stationnement, auquel personne ne peut s'opposer. Pour M. FLINÉ, il lui paraît surréaliste de fermer les yeux sur le fait qu'un tiers des personnes ne paient pas leur stationnement, alors que les deux tiers des personnes paient honnêtement et correctement.

De même, M. FLINÉ considère que les parkings en périphérie ne sont pas le sujet du débat. Il confirme toutefois que la majorité est tout à fait favorable à leur développement. Malheureusement, le temps administratif étant long, ils ne pourront être mis en place dans l'immédiat. La Municipalité travaille sur l'avenue des Cascades pour organiser le stationnement et espère pouvoir construire un parking en périphérie au Bréau. M. FLINÉ souligne toutefois que, dans les faits, certains automobilistes ne sont pas prêts à se garer en périphérie. Il rappelle également que le parking de la Faisanderie est un parking gratuit, situé en périphérie, mais sous-utilisé. La vraie question est de savoir si les personnes ont envie, concrètement, de se garer à l'extérieur du centre-ville. Une idée peut être bonne, mais doit pouvoir fonctionner sur le terrain.

M. FLINÉ confirme qu'Interparking n'a pas le droit de sanctionner le stationnement gênant. Verbaliser l'infraction relève de la police municipale ou nationale dans certains cas. Pour autant, l'idée serait que les agents d'Interparking puissent prévenir la police municipale dans certaines situations.

S'agissant des PMR, M. FLINÉ confirme que le stationnement est et restera évidemment gratuit. Les Bellifontains ou les personnes se rendant régulièrement à Fontainebleau ont la possibilité de s'enregistrer auprès d'Interparking avec une copie de la carte PMR. Leur carte grise sera automatiquement reconnue par le système Lapi et ils ne seront pas verbalisés. Pour les personnes qui se rendent à Fontainebleau très occasionnellement, le parcmètre sera doté d'un bouton portant l'inscription « PMR » qui délivrera un ticket gratuit, après différents contrôles. En cas d'erreur, il est entendu que la personne ne sera pas verbalisée.

M. FLINÉ insiste pour ne pas confondre les différents thèmes. Le sujet n'est pas la politique du stationnement, mais l'équité de traitement des automobilistes, entre ceux qui paient et les autres.

M. LE MAIRE note que M. THOMA sera favorable aux projets de parkings que la Municipalité aura à construire, que ce soit au Bréau ou sur le campus Damesme, afin d'alléger la pression du stationnement en centre-ville, ainsi qu'à des travaux et réflexions en entrée de ville. Pour autant, M. LE MAIRE rappelle que la présente délibération porte sur la façon de contrôler le stationnement et non pas sur la stratégie concernant le stationnement à Fontainebleau.

M. LE MAIRE revient ensuite sur la question du stationnement gênant. Il explique que la Mairie dispose de trois agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ; le but est de tendre vers quatre ASVP pour permettre le contrôle au quotidien du respect de la réglementation sur le stationnement gênant, que ce soit en centre-ville ou dans les quartiers.

M. LE MAIRE ajoute que la délégation de service public arrivant à son terme dans quelques années, il n'a pas l'intention de la déséquilibrer. Les projets sont travaillés en anticipation et les besoins seront couverts dans les prochaines années.

M. LECERF fait observer qu'Interparking ne sait pas gérer pour le moment l'enregistrement des véhicules des personnes à mobilité réduite. Il a rendez-vous avec Interparking le 5 octobre prochain sur le sujet. Il précise en outre que la carte n'est pas liée à un véhicule mais à une personne.

M. FLINÉ confirme que le système sera mis en place dans les prochains jours. Les Bellifontains peuvent enregistrer les différents véhicules utilisés régulièrement ou appuyer sur le bouton de l'horodateur pour demander un ticket PMR qui s'adaptera à tout véhicule, comme une personne qui viendrait à Fontainebleau pour la première fois.

Pour M. THOMA, la question des modalités de contrôle du stationnement est soulevée au sein de la collectivité depuis l'existence du stationnement payant. Il présuppose donc que la stratégie du stationnement a d'ores et déjà été définie et mise en place. M. THOMA se dit ravi que la Municipalité prenne le sujet des parkings en périphérie « à bras le corps » et confirme que son groupe collaborera. Cependant, il n'est pas favorable pour sa part à la construction d'un parking payant en souterrain sur le campus Damesme.

M. LE MAIRE répond que personne ne connaît encore les modalités de mise en œuvre du parking Damesme.

M. THOMA souhaite reclarifier la situation afin d'avoir un débat plus serein sur une véritable stratégie de stationnement. Il considère que la place Damesme n'est pas très accessible. Selon M. THOMA, les différents sujets sont liés. Il n'est pas possible de mettre en place une modalité supplémentaire de contrôle du stationnement par rapport à l'existant tout en affirmant ne pas attendre de recettes complémentaires pour les caisses de la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres élus souhaitent intervenir.

M. VALLETOUX note que la politique de stationnement est toujours un débat important et récurrent à Fontainebleau, et ce, pour plusieurs raisons. En effet, l'urbanisme rend complexes les solutions considérées comme simples à mettre en place depuis plusieurs années. La chance de la ville de Fontainebleau est qu'elle est protégée par une forêt, elle-même protégée. Les abords de ville sont complexes et il n'est pas aisé de créer des parkings.

M. VALLETOUX rappelle qu'à l'exception des jours de manifestations, le parking de la Faisanderie n'est pas rempli. Le choix des visiteurs n'est ainsi pas de se garer plus loin et gratuitement, mais plutôt que de se garer plus près en payant.

Pour M. VALLETOUX, il existe un seul critère permettant de vérifier si la politique de stationnement fonctionne ou pas : la fréquentation des parkings. Or, depuis quinze ans, la fréquentation des stationnements est en hausse, à l'exception de la période « Covid », bien entendu. Le taux de remplissage des places de stationnement montre que la Ville garde son attractivité. Les choix opérés sont confortés par la réalité de la fréquentation, qui est le seul « juge de paix » qui compte. Les visiteurs continuent à venir à Fontainebleau, à se garer dans Fontainebleau et, pour deux tiers d'entre eux, à payer leur stationnement. M. VALLETOUX fait observer que lorsqu'il est devenu maire, le taux de respect était d'environ 20 %. La technologie actuelle progresse et permet d'apporter des réponses plus adéquates. M. VALLETOUX se dit satisfait de constater que la politique mise en œuvre ces dernières années, permet à Fontainebleau d'accueillir de plus en plus de monde et dans des conditions d'accueil qui soient satisfaisantes.

Le débat étant clos, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Accord tripartite de partage des données personnelles des utilisateurs du stationnement payant sur voirie dans le cadre de la dépenalisation entre la Ville de Fontainebleau, la société PayByPhone et la société Interparking – Approbation à l'unanimité**

M. FLINE rappelle que la ville de Fontainebleau a un contrat de service avec la société PayByPhone permettant à chacun de payer son stationnement de manière dématérialisée avec son téléphone. Afin que les agents de contrôle puissent vérifier si le propriétaire du véhicule a réglé son stationnement, un partage de données personnelles est nécessaire. L'accord tripartite, encadré par le RGPD, vise à régir et encadrer le partage des données entre la Ville, la société Interparking et la société PayByPhone.

- **Avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking – Approbation à la majorité (5 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

M. FLINE indique qu'il convient à présent d'actualiser le contrat de délégation de service public avec la société Interparking afin d'intégrer la notion de cycle complet.

- **Interruption de l'action de recouvrement de titres et annulation de factures pour des activités périscolaires et extrascolaires et familles ukrainiennes - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER demande au Conseil municipal d'approuver l'interruption de l'action de recouvrement de titres et l'annulation de factures concernant des activités extrascolaires et périscolaires qui ont concerné des familles de réfugiés ukrainiens accueillies par la ville de Fontainebleau à compter du printemps 2022. Ces familles étant en situation précaire, elles n'ont pu s'acquitter des sommes demandées, dont le montant – très raisonnable – s'élève à

433,70 euros. Il est demandé par ailleurs d'annuler deux factures de moins de 15 euros (7,20 euros et 14,40 euros).

En l'absence de question, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux pour leur acceptation et leur propose d'approuver la présente délibération.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Association « Orchestre à l'école » relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Orchestre à l'école » au bénéfice de l'école Lagorsse de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2023-2024 - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que l'association « Orchestre à l'école » est née en 2008. Depuis 2021, la ville de Fontainebleau est en partenariat avec l'association, au bénéfice des classes de l'école Lagorsse. Les élèves des classes de CM1 et CM2 sont initiés à la pratique de la musique orchestrale sur le temps scolaire (2 heures par semaine).

Dans la nouvelle convention de partenariat, la Ville mettrait à disposition à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 trois saxophones d'une valeur totale de 2 850 euros TTC. A noter que les élèves de l'association pourront emmener les instruments chez eux pour répéter.

Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver la charte de qualité de l'association. Le principe est d'adhérer à un socle commun de valeurs qui sont bien sûr des valeurs éducatives sur la musique.

M. LE MAIRE ajoute que cette délibération est dans le prolongement d'une politique menée depuis de longues années par la Municipalité d'intégrer l'enseignement de la musique à l'école.

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote.

Mme REYNAUD informe les membres du Conseil municipal que les instruments seront remis le mardi 17 octobre prochain, à 18 heures, à la Chapelle de La Trinité. Un concert des élèves de CM2 sera organisé à cet effet.

- **Diminution exceptionnelle des frais de scolarité de l'année scolaire 2022-2023 d'un élève du Conservatoire de musique et d'art dramatique – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que le professeur de guitare du Conservatoire de musique et d'art dramatique a été absent en début d'année dernière, et ce, pendant huit semaines consécutives. Un de ses élèves a été démotivé et a décidé de ne plus suivre les cours de guitare électrique, tout en continuant à suivre les autres cours pendant toute l'année. L'objet de la présente délibération est de demander au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de 50 % des frais de scolarité sur les 8 semaines de 2022 et sur les 23 semaines de 2023.

Mme REYNAUD ajoute que la Ville rencontre un problème assez récurrent d'absence de ce professeur auquel il a été difficile de trouver un remplacement. C'est à présent chose faite et le Conservatoire est en mesure d'assurer les cours de guitare électrique.

- **Convention de partenariat pour l'année 2023 – Association Ensemble Le Caravansérail – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD indique avoir rencontré il y a environ un an et demi l'association *Ensemble Le Caravansérail* qui propose de la musique baroque. Il s'agit d'une association locale, dont les membres habitent le pays de Fontainebleau, notamment le claveciniste. L'association a

demandé à pouvoir établir une résidence au Conservatoire. La Mairie a émis un avis favorable à sa demande, estimant intéressant de faire découvrir la musique baroque sur le territoire. Pour rappel, une subvention de 1 550 euros avait été accordée en mai 2023. L'objet de la convention de partenariat est d'acter cette subvention et surtout de mettre à disposition des salles et moyens matériels. En contrepartie, l'association fait la promotion de la ville de Fontainebleau, assure des séances de médiation autour de la musique baroque et fait connaître cette musique aux élèves du Conservatoire.

- **Convention de partenariat pour l'année 2023 – Association Arts et Culture Solidaire – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que l'association *Arts et Culture Solidaire* organise le festival *Phémina* que Fontainebleau accueille depuis 2017. En 2023, la 6^{ème} édition du festival aura lieu du 4 au 12 novembre 2023 à la salle des Fêtes. *Phémina* est un festival de photos prometteur de photographes femmes ou de femmes photographiées.

La ville de Fontainebleau a accordé à l'association une subvention de 1 000 euros en mai 2023. L'objet de la convention de partenariat est d'acter la mise à disposition de la salle des fêtes et de moyens matériels nécessaires à l'exposition.

En contrepartie, l'association s'engage à accueillir le public scolaire pour faire visiter l'exposition et également sensibiliser au travail de photographie. L'association s'engage également à proposer des actions sociales en faveur des femmes fragilisées.

- **Charte d'engagements réciproques pour le déploiement d'une nouvelle offre « avantages culture du Navigo » afin d'ouvrir de nouvelles perspectives culturelles aux abonnés des transports franciliens – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que le Passe Navigo Culture est un dispositif régional qui permet des réductions sur les équipements culturels. L'objet de la présente délibération est d'accepter que le théâtre propose des réductions aux titulaires du Passe Navigo.

Questions orales

Les questions orales, au nombre de deux, sont posées par M. JULIEN.

M. JULIEN s'enquiert de l'état d'avancement du dossier du commissariat à Fontainebleau.

M. LE MAIRE cède la parole à M. VALLETOUX pour effectuer un point d'actualité.

M. VALLETOUX confirme que l'avenir du nouveau commissariat est un sujet récurrent, puisqu'après avoir recherché différents sites pendant plusieurs années, la Ville a été bloquée dans sa volonté de reconstruction par des débats sans fin avec la commune d'Avon, sans qu'aucune solution consensuelle n'émerge. Finalement, l'opportunité de la reconstruction de l'hôpital a libéré une hypothèse foncière intéressante, à savoir la réhabilitation du bâtiment Philardeau, qui a été validée il y a 18 mois environ par le ministre de l'Intérieur. Un courrier confirmant la décision d'installer à terme le commissariat dans le pavillon Philardeau de l'hôpital a bien été réceptionné.

Une fois la décision de principe posée, les services du ministère de l'Intérieur ont procédé à des études et ont confirmé le bien-fondé de cette proposition de réaménagement, qui comprend un certain nombre de contraintes.

La validation technique ayant été posée, le projet doit être inscrit dans le schéma pluriannuel d'investissement du ministère qui devra indiquer de manière précise la date de démarrage des travaux. M. VALLETOUX rappelle qu'en Seine-et-Marne, le commissariat de Coulommiers a été priorisé il y a quelques mois. Or, le ministère a un rythme d'investissement tel qu'il ne multiplie pas à l'infini, notamment en deux endroits dans un même département,

les investissements. Par conséquent, une fois le commissariat de Coulommiers réalisé, les travaux du commissariat de Fontainebleau devraient démarrer, sous toute réserve. Pour l'heure, le ministre de l'Intérieur n'a donné aucune information sur la date de démarrage desdits travaux.

M. JULIEN s'interroge sur la prolifération des rats qui sont de plus en plus nombreux en ville en ce moment. Il demande si une campagne de dératisation, organisée par l'Agglomération, est bien prévue le 4 décembre prochain. M. JULIEN craint que les rats se multiplient davantage d'ici là.

M. LE MAIRE confirme une recrudescence de rats, sans doute en raison des pluies très importantes de l'été 2023. Une campagne de dératisation menée par l'Agglomération est lancée en décembre sur les réseaux. Toutefois, il existe d'autres lieux, comme les jardins familiaux, sur lesquels pourrait se poser la question d'intervenir. Or, les typologies de chasse de ces rongeurs sont différentes selon les lieux. Il convient d'adapter sa stratégie, notamment avec l'Office national des forêts, qui est propriétaire des parcelles. Il sera sollicité avant la fin de l'année pour des éventuelles actions de prévention et de traitement au niveau des jardins familiaux, fréquentés par des enfants.

M. LE MAIRE revient sur le sujet du sans domicile fixe, dont les rats avaient infesté la tente plantée dans le parc du Château. Au-delà du traitement d'hygiène urgent qui a été opéré, il existe un sujet humain à traiter. M. LE MAIRE voudrait profiter de la séance pour dire que tous les services de la collectivité en charge du social sont concernés et mobilisés pour essayer de trouver une solution à cette situation. Toutefois, il est parfois difficile de faire entendre à la personne intéressée qu'il existe des possibilités de prise en charge. Le sujet est complexe. L'action de tous est importante, mais l'action coordonnée de tous est essentielle pour essayer d'envisager une solution pour ce monsieur qui dort dehors depuis de nombreuses années. Aussi, M. LE MAIRE demande au Conseil municipal de bien faire la nuance entre les sujets. S'agissant de la campagne de dératisation, la Ville contactera l'Agglomération afin d'essayer d'avancer la date pour traiter les canalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 6 novembre 2023, à 19 heures 30.



Le Maire,

**Julien
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique de
Julien GONDARD
Date : 2023.10.30
15:15:09 +01'00'

La secrétaire de séance,

Mme Fanny MALVEZIN